



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES PRÉS – RUE DU BEL AIR

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC
ET DES MOYENS TECHNIQUES
OK/OW/ASC/GG/FB
Arrêté N° R 2024.166

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Considérant l'obligation de la fermeture à la circulation de l'allée Auguste Geneviève limitrophe avec la Ville de Livry-Gargan dans sa partie comprise entre l'allée de Bellevue et de l'avenue de Sévigné suite à l'effondrement de la chaussée observé au droit du 60 allée Auguste Geneviève,

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière, et pour l'application du pouvoir de police du Maire, il convient de modifier le mode de circulation sur les rue des Prés et du Bel Air, des voies ouvertes à la circulation publique,

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public en facilitant la progression des véhicules, il y a lieu de modifier les sens de circulation des rues des Prés et du Bel Air,

ARRÊTÉ

Article 1 : le présent arrêté abrogera toutes les dispositions réglementaires relatives aux sens de circulation des rues des Prés et du Bel Air à partir du 25 mars et jusqu'au 15 juin 2024.

Article 2 : La circulation de tous véhicules sur les rues des Prés et du Bel Air se fera dans un seul sens :
- La rue des Prés sera mise en sens unique montant du rond-point Charlotte le Petit vers l'allée Bellevue.
- La rue du Bel Air (uniquement dans sa partie comprise entre l'avenue du Coteau et l'allée Bellevue) sera mise en sens unique descendant de l'allée Bellevue vers l'avenue du Coteau.

Article 3 : Les services techniques seront chargés de la mise en place des panneaux de police conformément au code de la route, et en assureront la maintenance pendant toute la durée de la modification de circulation.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
- La Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-bois,
- Le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis, Direction de la Voirie et des Déplacements, Service Territorial Sud, 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry-Gargan,
- L'E.P.T Grand Paris Grand Est, 11 boulevard du Mont d'Est 93160 Noisy-le-Grand,
- La Ville de Livry-Gargan,
- L'entreprise Véolia OTUS, 40 rue de la Fosse Guérin 95200 Sarcelles,
- L'entreprise SEPUR, 69 Rue des Frères Lumière, 93330 Neuilly-sur-Marne

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 21 mars 2024.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la Préfecture le **21 MARS 2024**

Affiché - Notifié le **21 MARS 2024**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Le Maire,
Ancien ministre




Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-bois. »